

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 14 avril 2025 18:00

Salle Justice de Paix

Quorum : 9

Présents :

M. COMTE Raphaël, Mme DOURY Marie, Mme FREYDIER Pascaline, Mme HUGON Frédérique, M. LAGIER Damien, M. NOCERA Fabrice, M. POLNARD Stéphane, Mme PORTE Bernadette, M. REYNAUD Yann, Mme URLACHER Yolande, M. VAN EXTER Axel.

Procuration(s) :

Mme VIVIERS Muriel donne pouvoir à Mme FREYDIER Pascaline, M. Pierre PETIT donne pouvoir à Mme PORTE Bernadette, Mme BERT Amandine donne pouvoir à M. Damien LAGIER, M. Jean-Christophe HENRY donne procuration à Mme Marie DOURY.

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme VIVIERS Muriel, M. Pierre PETIT, Mme BERT Amandine, M. Jean-Christophe HENRY.

Secrétaire de séance : Mme Yolande URLACHER

Président de séance : M. LAGIER Damien

Invité : M. Cédric DOS SANTOS, Mme Lore SIMIAND

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Appel nominal des Conseillers Municipaux	Damien LAGIER
2	Approbation du procès-verbal du 28 janvier 2025	Damien LAGIER
3	Compte de gestion, 2024, budget M4	Fabrice NOCERA
4	Compte administratif 2024, budget M4	Fabrice NOCERA
5	Affectation du résultat 2024 - M4	Fabrice NOCERA
6	Budget primitif 2025, M4	Fabrice NOCERA
7	Transfert de l'excédent M4 vers M57	Fabrice NOCERA
8	Compte de gestion, 2024, budget M49	Fabrice NOCERA
9	Compte administratif 2024, budget M49	Fabrice NOCERA
10	Affectation du résultat 2024, budget M49	Fabrice NOCERA
11	Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025	Damien LAGIER
12	Tarifs 2025 de l'eau potable communale	Stéphane POLNARD
13	Vote du budget primitif 2025, budget M49	Fabrice NOCERA
14	Compte de gestion 2024 M57	Fabrice NOCERA
15	Compte administratif 2024 M57	Fabrice NOCERA

16	Affectation du résultat 2024 M57	Fabrice NOCERA
17	Vote des taux d'imposition 2025	Fabrice NOCERA
18	Tarifs communaux 2025	Fabrice NOCERA
19	Vote du budget primitif 2025, budget M57	Fabrice NOCERA
20	Amendes de police 2025	Damien LAGIER
21	Participation aux voyages scolaires des deux écoles marsannaises	Damien LAGIER
22	Subvention exceptionnelle Et LOUNDA	Damien LAGIER
23	Subvention exceptionnelle RCCM	Damien LAGIER

Détails des projets / délibérations :

1 - Appel nominal des Conseillers Municipaux

Excusés :

PETIT Pierre procuration à Bernadette PORTE

VIVIERS Muriel procuration à Pascaline FREYDIER

HENRY Jean-Christophe procuration à Marie DOURY

BERT Amandine procuration à Damien LAGIER

2 - Approbation du procès-verbal du 28 janvier 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 28 octobre 2021, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Yolande URLACHER.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 octobre 2021

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

1 abstention Jean-Christophe HENRY.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Message d'Amandine BERT qui donne pouvoir à Damien LAGIER

3 - Compte de gestion, 2024, budget M4

POINT N° 03 - Compte de gestion 2024 – M4

Rapporteur : M. Fabrice NOCERA

Après avoir exposé le détail des chapitres étudié au cours de la commission des finances du 28 février 2025, concernant le compte de gestion photovoltaïque M4 2024, M. Fabrice NOCERA, Adjoint en charge des finances expose les comptes suivants :

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE M4 Compte de Gestion Exercice 2024	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	60 745.84 €	65 079.18 €	4 333.34 €
INVESTISSEMENT	5 234.77 €	60 939.67 €	55 704.90 €

Il est précisé que le compte de gestion est en adéquation avec le compte Administratif ;

Pour les détails par chapitre, la présentation générale des comptes sera jointe à la présente délibération ainsi que le tableau des signatures.

1 abstention Jean-Christophe HENRY.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

4 - Compte administratif 2024, budget M4

POINT N° 04 - Compte administratif 2024 – M4

Rapporteur : M. Fabrice NOCERA

Après avoir exposé le détail des chapitres étudié au cours de la commission des finances du 28 février 2025, concernant le compte administratif photovoltaïque M4 2024, M. Fabrice NOCERA, Adjoint en charge des finances expose les comptes suivants :

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE M4 Compte administratif Exercice 2024	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	60 745.84 €	65 079.18 €	4 333.34 €
INVESTISSEMENT	5 234.77 €	60 939.67 €	55 704.90 €

Il est précisé que le compte de gestion est en adéquation avec le compte Administratif ;

Pour les détails par chapitre, la présentation générale des comptes sera jointe à la présente délibération ainsi que le tableau des signatures.

Sortie de Damien LAGIER, Maire.

1 abstention Jean-Christophe HENRY.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

5 - Affectation du résultat 2024 - M4

République Française
Département de la Drôme
Commune de Marsanne

Convocation du 09/04/2025
Affichage : 09/04/2025
Envoi des documents préparatoires : 03/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
sur le compte administratif Budget Photovoltaïque M4
CA 2024
DCM n°2025041405

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
Votes : POUR : Contre : 0 ABSTENTION :

Secrétaire de séance :

L'an deux mille vingt quatre, le 14 avril à 18 heures, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Fabrice NOCERA, Adjoint en charge des finances délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Damien LAGIER, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		157.64 €		39 319.55 €	- €	39 477.19 €
Opérations de l'exercice	60 745.84 €	64 921.54 €	5 234.77 €	21 620.12 €	65 980.61 €	86 541.66 €
Totaux	60 745.84 €	65 079.18 €	5 234.77 €	60 939.67 €	65 980.61 €	126 018.85 €
Résultat de l'exercice sans report		4 175.70		16 385.35		
Résultats de clôture		4 333.34 €		55 704.90 €	- €	60 038.24 €
Besoin de financement				0.00		
Excédent de financement				60 038.24		
Restes à réaliser			0.00	0.00		
Besoin de financement			0.00			
Excédent de financement des restes à réaliser			0.00			
Besoin total de financement						
Excédent total de financement				60 038.24 €		

- 2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :
4 333.34 au compte 1068 Investissement
au compte 002 excédent de fonctionnement reporté
- 3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations M. Le Maire
Pour expédition conforme,

Abstention Jean-Christophe HENRY.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

6 - Budget primitif 2025, M4

POINT N° 06 - Budget primitif 2025 – M4

Rapporteur : M. Fabrice NOCERA

Après avoir exposé le détail des chapitres étudié au cours de la commission des finances du 28 mars 2025, concernant le budget primitif photovoltaïque M4 2025, M. Fabrice NOCERA, Adjoint en charge des finances expose les comptes suivants :

BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE M4 Budget primitif Exercice 2025	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	69 333.34 €	69 333.34 €
INVESTISSEMENT	77 325.02 €	77 325.02 €

Pour les détails par chapitre, la présentation générale des comptes sera jointe à la présente délibération ainsi que le tableau des signatures.

Abstention Jean-Christophe HENRY.

Marie DOURY : Quelle surface ?

Damien LAGIER : 570m² .

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

7 - Transfert de l'excédent M4 vers M57

POINT N° 07 - Transfert de l'excédent du budget photovoltaïque vers le budget général

Rapporteur : M. Fabrice NOCERA

- CONSIDÉRANT le budget M57, dit budget général ;
- CONSIDÉRANT le budget M4, dit budget photovoltaïque
- CONSIDÉRANT la délibération n°20220607 du 30 juin 2022 ;
- CONSIDÉRANT le résultat d'exploitation réel du budget photovoltaïque ;

Monsieur Fabrice NOCERA expose à l'assemblée un vote sur les transferts opérés entre le budget annexe photovoltaïque (M4) au profit du budget général (M57).

Excédent reporté : 4 333.34 €

Recettes déjà 2025 : 21 090,50 €.

Recettes de fonctionnement à ce jour : 25 423.84 €

Pour rappel, le budget primitif 2025 voté, intègre cette opération pour un montant de 35 451.22 euros.

Le maximum transférable ayant étant voté à 90% de l'excédent net, il est proposé au conseil un premier versement de 22 000 € pour le premier semestre, il est proposé au Conseil

municipal de verser le solde prévu au budget afin d'atteindre le montant prévu au budget à réception des recettes attendues et dans la limite définie par la délibération n°20220607.

Il est précisé que ces versements ne pouvant être effectués que sur l'excédent d'exploitation, le budget photovoltaïque ne sera en aucun cas pénalisé par ce type opération.

Abstention Jean-Christophe HENRY.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

8 - Compte de gestion, 2024, budget M49

POINT N° 08 - Compte de gestion 2024 – M49

Rapporteur : M. Fabrice NOCERA

Après avoir exposé le détail des chapitres étudié au cours de la commission des finances du 28 février 2025, concernant le compte de gestion eaux M49 2024, M. Fabrice NOCERA, Adjoint en charge des finances expose les comptes suivants :

BUDGET EAUX M49 Compte de Gestion Exercice 2024	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	239 787.46 €	378 104.67 €	138 317.21 €
INVESTISSEMENT	44 290.39 €	361 525.36 €	317 234.97 €

Il est précisé que le compte de gestion est en adéquation avec le compte Administratif ;

Pour les détails par chapitre, la présentation générale des comptes sera jointe à la présente délibération ainsi que le tableau des signatures.

1 abstention Jean-Christophe HENRY.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

9 - Compte administratif 2024, budget M49

POINT N° 09 - Compte administratif 2024 – M49

Rapporteur : M. Fabrice NOCERA

Après avoir exposé le détail des chapitres étudié au cours de la commission des finances du 28 février 2025, concernant le compte administratif eaux M49 2024, M. Fabrice NOCERA, Adjoint en charge des finances expose les comptes suivants :

BUDGET EAUX M49 Compte de Gestion Exercice 2024	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	239 787.46 €	378 104.67 €	138 317.21 €
INVESTISSEMENT	44 290.39 €	361 525.36 €	317 234.97 €

Il est précisé que le compte de gestion est en adéquation avec le compte Administratif ;

Pour les détails par chapitre, la présentation générale des comptes sera jointe à la présente délibération ainsi que le tableau des signatures.

Sortie de Damien LAGIER, Maire.

1 abstention Jean-Christophe HENRY.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

10 - Affectation du résultat 2024, budget M49

République Française
Département de la Drôme
Commune de Marsanne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
sur le compte administratif Budget Eaux M49
CA 2024

DCM n°2025041410

Convocation du 09/04/2025

Affichage : 09/04/2025

Envoi des documents préparatoires : 03/04/2025

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
Votes : POUR : Contre : 0
ABSTENTION :

Secrétaire de séance :

L'an deux mille vingt quatre, le 14 avril à 18 heures, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Fabrice NOCERA, Adjoint en charge des finances délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Damien LAGIER, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		783.72 €		26 991.35 €	- €	27 775.07 €
Opérations de l'exercice	239 787.46 €	377 320.95 €	44 290.39 €	91 534.01 €	284 077.85 €	468 854.96 €
Totaux	239 787.46 €	378 104.67 €	44 290.39 €	118 525.36 €	284 077.85 €	496 630.03 €
Résultat de l'exercice sans report		137 533.49		47 243.62		
Résultats de clôture		138 317.21		74 234.97	- €	212 552.18
Besoin de financement				0.00		
Excédent de financement				212 552.18		
Restes à réaliser				0.00		0.00
Besoin de financement				0.00		
Excédent de financement des restes à réaliser				0.00		
Besoin total de financement						
Excédent total de financement				212 552.18 €		

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :

au compte 1068 Investissement
138 317.21 au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Abstention Jean-Christophe HENRY.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

11 - Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

POINT N° 11 - Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Rapporteur : Damien LAGIER, Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,
- Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
- Vu la délibération n°2024_12_107 du conseil communautaire du jeudi 12 décembre 2024,
- Vu la délibération n°2024121616 de la commune de Marsanne acceptant la délégation de la compétence « eau » suivant les conditions énoncées,
- Vu la convention de délégation de la compétence « eau » entre Montélimar Agglomération et la commune de Marsanne entrée en vigueur le 01/01/2025 et notamment son article 8 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).
- Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par
- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :
- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau à 0.43 €/m3 ;
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;

- L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à 0,05 €/m³ ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Les valeurs des redevances de performances arrêtées par l'AERMC pour 2025 sont les suivantes :

2025	Valeur de base €/m ³	Coefficient de modulation	Valeur 2025 €/m ³
Redevance des performances des réseaux d'eau	0.05	0.20	0.01

En résumé, il est proposé au conseil municipal de :

- D'acter que pour 2025, le tarif de la redevance « consommation d'eau potable » est fixé par l'agence de l'eau à 0.43 €/m³.
- De fixer pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,01 € HT/m³
- Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.

Marie DOURY : on sait quel sera le coefficient pour la commune.

Abstention Jean-Christophe HENRY.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

12 - Tarifs 2025 de l'eau potable communale
--

POINT N° 12 - Tarifs eau communale 2025

Rapporteur : M. Stéphane POLNARD

- **CONSIDÉRANT** la convention de délégation de l'exercice de la compétence « eau » signée entre la commune de Marsanne et Montélimar Agglomération

Il est proposé au conseil municipal de valider la reconduction des tarifs appliqués en 2024 tels que stipulé tant la convention, article 8.

Pour rappel

- La tarification domestique est fixée en 3 tranches et évolue comme suit :

Pallier de consommation	Dénomination	Tarif €/m3
0 à 80 m3	Eau essentielle	1.05 €
81 à 150 m3	Eau utile	1.40 €
> 150 m3	Eau plus	1.70 €

- La tarification de la consommation C.H.R. (Café Hôtellerie Restaurant), éleveurs, camping, bâtiments publics et maison de retraite est fixée comme suit :

Pallier de consommation	Dénomination	Tarif €/m3
0 à 80 m3	Eau pro essentielle	1.00 €
81 à 150 m3	Eau pro utile	1.30 €
> 150 m3	Eau pro plus	1.50 €

- Tarifs annexes :
- Changement d'abonné (locataire propriétaire) avec contrôle et relevé du compteur : 30 €.
- Frais d'accès au service Eau potable sur une nouvelle habitation (prise en charge plans, tuyauteries, pose regard(s), installation compteur avec vanne(s) et clapet anti-retour) : coût réel des travaux de raccordement à la charge des demandeurs (établissement d'un devis préalable à l'exécution des travaux).

- Interventions avec déplacement sur réseau par suite de « casse réseau » : coût réel (coût de travail/matériaux/terrassment) avec un minimum forfaitaire de 50 €.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

13 - Vote du budget primitif 2025, budget M49

POINT N° 13 - Budget primitif 2025 – M49

Rapporteur : M. Fabrice NOCERA

Après avoir exposé le détail des chapitres étudié au cours de la commission des finances du 28 mars 2025, concernant le budget primitif eaux M49 2025, M. Fabrice NOCERA, Adjoint en charge des finances expose les comptes suivants :

BUDGET eaux M49 Budget primitif Exercice 2025	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	485 848.87 €	485 848.87 €
INVESTISSEMENT	512 198.46 €	512 198.46 €

Pour les détails par chapitre, la présentation générale des comptes sera jointe à la présente délibération ainsi que le tableau des signatures.

Marie DOURY : Les travaux sont où ?

Fabrice : réparation c'est du fonctionnement, mais les opérations particulières sont en investissement.

Marie DOURY : on va pouvoir débiter les travaux directeurs ?

Stéphane POLNARD : on a déjà commencé.

Abstention Jean-Christophe HENRY.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

14 - Compte de gestion 2024 M57

POINT N° 14 - Compte de gestion 2024 – M57

Rapporteur : M. Fabrice NOCERA

Après avoir exposé le détail des chapitres étudié au cours de la commission des finances du 28 février 2025, concernant le compte de gestion communal M57 2024, M. Fabrice NOCERA, Adjoint en charge des finances expose les comptes suivants :

BUDGET COMMUNAL M57 Compte de Gestion Exercice 2024	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	1 080 469.62 €	1 362 421.82 €	- 319 119 .32 €
INVESTISSEMENT	1 681 373.90 €	1 362 254.58 €	281 982.20 €
RAR 2024	393 577.70 €	458 016.42 €	64 438.72 €

Il est précisé que le compte de gestion est en adéquation avec le compte Administratif ;

Pour les détails par chapitre, la présentation générale des comptes sera jointe à la présente délibération ainsi que le tableau des signatures.

1 abstention Jean-Christophe HENRY

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

15 - Compte administratif 2024 M57

POINT N° 15 - Compte administratif 2024 – M57

Rapporteur : M. Fabrice NOCERA

Après avoir exposé le détail des chapitres étudié au cours de la commission des finances du 28 février 2025, concernant le compte administratif communal M57 2024, M. Fabrice NOCERA, Adjoint en charge des finances expose les comptes suivants :

BUDGET COMMUNAL M57 Compte administratif Exercice 2024	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	1 080 469.62 €	1 362 421.82 €	- 319 119 .32 €
INVESTISSEMENT	1 681 373.90 €	1 362 254.58 €	281 982.20 €
RAR 2024	393 577.70 €	458 016.42 €	64 438.72 €

Il est précisé que le compte de gestion est en adéquation avec le compte Administratif ;

Pour les détails par chapitre, la présentation générale des comptes sera jointe à la présente délibération ainsi que le tableau des signatures.

Marie DOURY : Résultat positif dû à la vente du terrain des cépages qui n'est pas vendu ?

Fabrice NOCERA : il s'agit d'une opération réelle justifié pas d'une spéculation, on a prévu de le vendre.

Marie DOURY : nous n'avons pas forcément besoin de le vendre réellement.

Fabrice NOCERA : la recette est prévue, nous avons eu la possibilité de nous en passer. On le met en prévision des remboursements de la dette.

Axel VAN EXTER : quel effort permet de créer un excédent aussi important que tu viens de souligner ?

Fabrice NOCERA : c’est réellement un travail d’équipe, chacun fait de son mieux pour réduire les dépenses, Damien va rechercher des financements dès qu’il le peut.

Sortie de Damien LAGIER, Maire

1 abstention Jean-Christophe HENRY.

VOTE : ADOpte A L'UNANIMITE

16 - Affectation du résultat 2024 M57

République Française
Département de la Drôme
Commune de Marsanne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
sur le compte administratif Budget Communal M57
CA 2024
DCM n°2025041416

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
Votes : POUR : Contre : ABSTENTION :

Convocation du 09/04/2025
Affichage : 09/04/2025
Envoi des documents préparatoires : 03/04/2025

Secrétaire de séance :

L'an deux mille vingt quatre, le 14 avril à 18 heures, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Fabrice NOCERA, Adjoint en charge des finances délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Damien LAGIER, Maire,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			407 779.86 €		407 779.86 €	- €
Opérations de l'exercice	1 080 469.62 €	1 362 451.82 €	1 273 594.04 €	1 362 254.58 €	2 354 063.66 €	2 724 706.40 €
Totaux	1 080 469.62 €	1 362 451.82 €	1 681 373.90 €	1 362 254.58 €	2 761 843.52 €	2 724 706.40 €
Résultat de l'exercice sans report		281 982.20		88 660.54		
Résultats de clôture		281 982.20 €	-	319 119.32 €	- €	37 137.12 €
Besoin de financement			37 137.12			
Excédent de financement						
Restes à réaliser			393 577.70	458 016.42		
Besoin de financement						
Excédent de financement des restes à réaliser			64 438.72 €			
Besoin total de financement						
Excédent total de financement				27 301.60 €		
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :			281 982.20	au compte 1068 Investissement		
				au compte 002 excédent de fonctionnement reporté		

Abstention Jean-Christophe HENRY.

VOTE : ADOpte A L'UNANIMITE

17 - Vote des taux d'imposition 2025

POINT N° 17 - CONSEIL DU 11 AVRIL 2025 - Vote des taux d'imposition 2025

Rapporteur : M. Fabrice NOCERA

M. le Maire donne la parole à M. Fabrice NOCERA, Adjoint au Maire en charge des Finances Communales. Afin d’exposer ce dossier, M. NOCERA présente, tout d’abord, à l’assemblée un document relatif aux taxes locales, en plusieurs points :

- Les taxes (taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti) à Marsanne en 2024,

- Les taux moyens au niveau départemental et au niveau national des taxes précitées en 2024,
- Les taux d'imposition proposés au conseil municipal pour 2025.
Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire :
- Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2025 équivalant au taux global appliqué en 2024 sur le territoire de la commune, soit 29,29 %.
- Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties est proposé iso à 2024, à savoir 51,13 %.
- Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans maintenu au taux de 11.60%.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2025, le produit fiscal attendu a été estimé à 709 152 €, conformément aux données transmises par les services fiscaux. L'état 1259 sera joint à la présente délibération.

Abstention Jean-Christophe HENRY.

VOTE : ADOpte A L'UNANIMITE

18 - Tarifs communaux 2025

POINT N° 18 - Tarifs communaux 2025

Rapporteur : Fabrice NOCERA

Après concertation, le Conseil Municipal donne son accord pour l'application des tarifs applicables à compter du 01/01/2025 (sauf date différente spécifiée dans la présente délibération) :

CIMETIÈRE :

- Columbarium trentenaire : 600 €
- Concession trentenaire : 250 € le mètre linéaire

CANTINE : Application à compter du 01/03/2025

Quotient familial	Tarif (euros)
Inférieur ou égal à 800	0,95 €
Supérieur à 800 et inférieur ou égal à 1000	1,00 €
Supérieur à 1000	4,00 €

Divers	Tarif (euros)
Tarif « adulte » (personnel périscolaire)	8,00 €
Repas amené par les enfants et pris au sein de l'école 1	0,95 €

Les repas non annulés seront dus, sauf pour les enfants, sur présentation d'un justificatif recevable (certificat médical, acte d'état civil). Le tarif des repas dont l'inscription préalable n'aurait pas été faite sera de 5 €. Les justificatifs sont à envoyer au périscolaire **ET** à la mairie soit à l'accueil soit par mail à cantine@marsanne.fr.

Il est rappelé qu'il est à la charge des parents de désinscrire les enfants lorsque le délai d'inscription n'est pas passé.

1 UNIQUEMENT dans le cadre d'un PAI validé par le service périscolaire et l'établissement scolaire, les paniers repas ne seront pas autorisés.

MATÉRIEL :

- Location de chaise : 1,00 €
- Location de table : 5,00 €
- Forfait livraison : 40,00 € (uniquement sur la commune)

COPIE DE DOCUMENT SELON LE TARIF LÉGAL : Tarif par copie : 0.18 €

LOCATION DES SALLES COMMUNALES :

Rappel : Il est interdit de louer pour un tiers, seul l'organisateur de la manifestation peut louer une salle. Le signataire du contrat de location est responsable des dégradations ou de tout problèmes pouvant survenir lors de la manifestation.

Il sera demandé au locataire un versement d'arrhes par chèque d'un montant égal à 20 % de la valeur de la location. Le paiement du solde sera réclamé 2 mois avant la date retenue. Dans le cas d'une demande de location effectuée dans les deux mois avant la date retenue, le montant de la location sera demandé en intégralité. Les arrhes versées lors de la réservation seront conservées intégralement par la municipalité sauf cas de force majeure (exemple COVID 19).

Pour des périodes de location différentes de celles indiquées dans les tableaux ci-après, l'établissement d'un devis préalable sera nécessaire avant toute réservation.

Maintien du statut prioritaire des associations Marsannaises sur les locations de salles mais ouverture de la location annuelle aux associations extérieures dans le but de favoriser la diversité des activités proposées sur la commune (hors période de vacances scolaires) souhaitant proposer des activités pérennes et annuelles : **l'établissement d'un devis préalable sera nécessaire avant toute réservation.**

En complément, une remise tarifaire sera appliquée (or week-end et jours fériés) pour les organisations partenaires de la commune, les organisations partenaires de la CAMA, la CAMA à hauteur de 100% du prix de la location et les organisations syndicales à hauteur de 50% du prix de la location.

Pour les candidats aux diverses élections durant les campagnes électorales, les salles sont disponibles et gratuites, une fois par candidat, sauf les salles de la Mairie de Marsanne.

Pour rappel, les conseils d'administration ou les réunions de bureau se feront de préférence en salle Justice de paix sous réservation et sans facturation.

Le principe de location ne s'applique pas lors de l'utilisation des salles communales par les associations ayant leur siège situé à Marsanne et dans le cadre de leurs activités habituelles et conformes à leur objet social. Les tarifs susvisés seront appliqués dans le cadre de manifestation ou événement à caractère inhabituel, non récurrent (exemple : Loto, repas, concert, festival etc....). Le week-end s'entend à compter du vendredi 12h. Un état des lieux contradictoire doit être fait à l'entrée et à la sortie par les services techniques. Sans option ménage, **il est demandé de vider les poubelles, passer un coup de balai et nettoyer les chaises et les tables utilisées.** L'option ménage ne dédouane pas du respect des lieux et du matériel, il est demandé aux contractants ayant souscrits à l'option ménage de gérer leurs propres déchets.

Période Estivale (1er mai au 30 septembre) / Période Hivernale (1er octobre au 30 avril)						
SALLES COMMUNALES		PARTICULIER		ASSOCIATIONS *		SOCIÉTÉ COMMERCIALE
		Résidents	Extérieurs	Siège situé à Marsanne (<i>Gratuité de la location valable 1 fois par période et par an</i>)	Extérieures	
Salle Polyvalente « Espace des Buis »	Location 1 journée (Du lundi au jeudi)	250,00 €	400,00 €	250,00 €	300,00 €	Établissement d'un devis préalable à la réservation
	<i>Dont arrhes (20%)</i>	<i>50,00 €</i>	<i>80,00 €</i>	<i>50,00 €</i>	<i>60,00 €</i>	
	Location 1 week-end (à partir du vendredi)	350,00 €	815,00 €	350,00 €	500,00 €	
	<i>Dont arrhes (20%)</i>	<i>70,00 €</i>	<i>163,00 €</i>	<i>70,00 €</i>	<i>100,00 €</i>	
	Option ménage	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	Frais de chauffage	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	50,00 €
	<i>Caution salle</i>	<i>600,00 €</i>	<i>600,00 €</i>	<i>600,00 €</i>	<i>600,00 €</i>	<i>600,00 €</i>
	<i>Caution nettoyage</i>	<i>100,00 €</i>	<i>100,00 €</i>	<i>100,00 €</i>	<i>100,00 €</i>	<i>100,00 €</i>
Salle des associations "Maison du Cartonnage"	Location 1 journée (Du lundi au jeudi)	150,00 €	300,00 €	150,00 €	250,00 €	

	<i>Dont arrhes (20%)</i>	30,00 €	60,00 €	30,00 €	50,00 €
	Location 1 week-end (à partir du vendredi)	200,00 €	400,00 €	200,00 €	400,00 €
	<i>Dont arrhes (20%)</i>	40,00 €	80,00 €	40,00 €	80,00 €
	Option ménage	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
	Frais de chauffage uniquement période hivernale	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
	Caution salle	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
	Caution nettoyage	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Salle des Jonquilles (Non ouvertes aux extérieurs)	Location 1 journée	100,00 €		100,00 €	
	<i>Dont arrhes (20%)</i>	20,00 €		20,00 €	
	Location 1 week-end (à partir du vendredi)	150,00 €		150,00 €	
	<i>Dont arrhes (20%)</i>	30,00 €		30,00 €	
	Option ménage	50,00 €		50,00 €	
	Frais de chauffage uniquement période hivernale	25,00 €		25,00 €	
	<i>Caution salle</i>	250,00 €		250,00 €	
	<i>Caution nettoyage</i>	50,00 €		50,00 €	
Salle d'exposition Saint FELIX	Location sur devis et accord du Maire				
	Caution : 2 000€				

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

- Terrasses : 5,30 € le mètre carré / an.
- Abonnement « marché » annuel pour les commerçants non sédentaires,

	Tarif/mètre Linéaire	Abonnés -60%	Tarif annuel abonnés
Annuel (52 vendredis)	Tarif : 0,80€/ml/jour 41,6€/ml/an	Engagement de présence toute l'année	Abonnés : 16,64€/ml
Estival (12 semaines du 15 juin au 15 septembre)	Tarif : 0,80€/ml/jour 9,60€/ml/été	Engagement de présence tout l'été	Abonnés : 3,84€/ml

- Camion de restauration : forfait annuel de **200 euros**.
- Commerçant non sédentaire : Forfait à la ½ journée **25€** et journée entière **50€**.

Marie DOURY : je ne trouve pas assez cher la caution de Saint Felix.

Damien : Le nom de la salle sera plutôt la nef ...

Frédérique HUGON : Quel prix sera prévu ?

Bernadette PORTE : nous avons déjà des demandes pour des festivités.

Damien LAGIER : c'est pour nous permettre de commencer à louer l'espace.

Abstention Jean-Christophe HENRY

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

19 - Vote du budget primitif 2025, budget M57

POINT N° 19 - Budget primitif 2025 – M57

Rapporteur : M. Fabrice NOCERA

Après avoir exposé le détail des chapitres étudié au cours de la commission des finances du 28 mars 2025, concernant le budget primitif communal M57 2025, M. Fabrice NOCERA, Adjoint en charge des finances expose les comptes suivants :

BUDGET COMMUNAL M57 Budget primitif Exercice 2025	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 377 196.44 €	1 377 196.44 €
INVESTISSEMENT	1 371 033.22 €	1 371 033.22 €

Pour les détails par chapitre, la présentation générale des comptes sera jointe à la présente délibération ainsi que le tableau des signatures.

Abstention Jean-Christophe HENRY

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT N° 20 - Demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme au titre des amendes de police 2025

Rapporteur : Damien LAGIER, Maire

Dans le cadre des travaux de voirie affectés à la sécurité routière, M. Damien LAGIER expose à l'assemblée le dossier de demande d'attribution de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2025.

Le détail de la dépense prévisionnelle est le suivant :

*2 RADARS PEDAGOGIQUES EVOLIS VISION - ALIMENTATION SOLAIRE - CONNEXIONS 4G COMPLETS AVEC MATS, PANNEAUX SOLAIRES ET BATTERIES
POUR LA ROUTE DE GRANE (D105 EST) ET LA ROUTE DE CLEON-D'ANDRAN (D57)
POUR UN MONTANT DE 4 263,16 € HT (5 115,79 € TTC)*

ET

*4 RALENTISSEURS DE TYPE COUSSINS BERLINOIS, COULEUR ROUGE ET BLANC, CONFORME AUX NORMES CEREMA, COMPLETS AVEC KITS DE FIXATION
4 PANNEAUX RALENTISSEURS A2B AVEC BRIDES ET POTEAUX
POUR LA ROUTE DE MONTELIMAR (D105 OUEST)
POUR UN MONTANT DE 2 949,48 € HT (3 539,38 € TTC)*

Le montant total des devis présentés au titre des amendes de police pour l'année 2025 s'élève donc à de 7 212,64 € HT (8 655,17 € TTC).

Frédérique HUGON : ils sont carrés ?

Damien : oui ce sont les rouge et blanc.

Frédérique : Avec le tour de France ça va poser des problèmes ? Ils l'ont dit.

Damien : j'ai fait les réunions ne préfecture, il ne me semble pas vous y avoir vu

Frédérique : ils vont vouloir détruire les chicanes, ils ont averti

Damien : je ne t'ai pas vu au réunion chez le préfet.

Frédérique : c'est la seconde fois

Damien : la caravane passe à 14h

Axel : on peut utiliser les trottoirs ?

Damien il y aura un barriérage

Axel : on sera plein...nombreux

Abstention Jean-Christophe HENRY.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT N° 21 - Subvention voyages scolaires pour les deux écoles marsannaises

Rapporteur : Damien LAGIER, Maire

Un voyage scolaire est une opportunité incroyable pour le développement personnel et pédagogique des élèves. Véritable projet, il nous apparaît essentiel de soutenir ces sorties qui contribuent à l'instauration d'une relation épanouie et fédératrice dans un contexte parfois compliqué.

Comme il y a deux ans, l'école publique Émile-Loubet organise un voyage scolaire pour 21 élèves des classes de CM.

A ce titre, la Commune de Marsanne participera, comme la dernière fois, à hauteur de 110,00 euros par élève pour ce voyage scolaire.

L'école privée sous contrat Jeanne-d'Arc organise également un voyage scolaire auquel participe 16 élèves marsannais.

Dans le respect du forfait communal, la commune participera, là aussi comme la dernière fois, à hauteur de 110,00 euros par élève marsannais pour ce voyage scolaire.

Abstention Jean-Christophe HENRY.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

22 - Subvention exceptionnelle Et LOUNDA

POINT N° 22 - Subvention exceptionnelle à Et LOUNDA

Rapporteur : Damien LAGIER, Maire

Le 27 novembre 2024, lors du conseil municipal délibérant sur les subventions accordées aux associations, des dossiers de demande ont été remis après la date de la commission « culture, patrimoine et Histoire, festivités et vie associative » qui s'est déroulée le jeudi 3 octobre 2024. Toutefois, dans une démarche volontaire de la Mairie de soutenir le tissu associatif, il est proposé que soient attribuées aux associations concernées, des subventions exceptionnelles. Conformément à la recommandation de l'association des Maires de France dans le cadre de l'article 432-12 du Code Pénal, il est conseillé de ne pas prendre part au vote, ni au travail préparatoire d'une subvention lorsqu'un élu est concerné par son implication dans une association.

En conséquence, Monsieur Damien LAGIER, Maire et membre de droit de chaque association domiciliée sur Marsanne, ne prend pas part au vote.

En vue de soutenir les événements de l'année notamment, il est proposé au conseil municipal de verser 300 € de subvention à l'association Et Lounda.

Abstention Jean-Christophe HENRY.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT N° 23 - Subvention exceptionnelle au Rugby Club du Canton de Marsanne

Rapporteur : Damien LAGIER, Maire

Le 27 novembre 2024, lors du conseil municipal délibérant sur les subventions accordées aux associations, des dossiers de demande ont été remis après la date de la commission « culture, patrimoine et Histoire, festivités et vie associative » qui s'est déroulée le jeudi 3 octobre 2024. Toutefois, dans une démarche volontaire de la Mairie de soutenir le tissu associatif, il est proposé que soient attribuées aux associations concernées, des subventions exceptionnelles. Conformément à la recommandation de l'association des Maires de France dans le cadre de l'article 432-12 du Code Pénal, il est conseillé de ne pas prendre part au vote, ni au travail préparatoire d'une subvention lorsqu'un élu est concerné par son implication dans une association.

En conséquence, Monsieur Damien LAGIER, Maire et membre de droit de chaque association domiciliée sur Marsanne, ne prend pas part au vote.

Il est proposé au conseil municipal de verser :

-  1500 € au Club
-  950 € de subvention exceptionnelle pour l'école de Rugby

Damien : Cette association a de très gros frais de fonctionnement. Ils sont qualifiés, leur budget est important 130K€.

Axel : en revenu, ils ont autres choses ?

Damien : buvette + sponsors.

Pascaline : N'y a-t-il pas un problème d'équité avec les autres clubs associatifs.

Frédérique : c'est une association qui implique beaucoup de monde, deux sommes différentes

Marie : c'est pour l'école de rugby, ou le rugby à l'école ?

Damien : il s'agit de la subvention habituelle, pour le stage de rugby des jeunes licenciés.

Abstention Jean-Christophe HENRY.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Informations diverses

Bernadette présente les dates de pocket painting.

Damien : on peut parler de la réception de St Felix ? l'inauguration est prévue quand ? Bernadette tu peux parler du premier évènement ?

Bernadette : Nicolas DAUTRICOURT qui va organiser un concert le 3 mai 2025 organisée par les amis du vieux marsanne. Il manque encore les vitraux.

Damien : Samedi le rugby à Guilhaud en granges et le mondial de l'impro ?

Axel : date : Marianne James sera sûrement marraine de cette édition.

Damien : le 1 mai marché aux fleurs et animations en centre village.

Bernadette : rando pedestre + vélo pour le 8 mai.

Clôture à 20h13.